Comment peut-on être Slovène en Italie ?

Description

Malgré l'adoption de la loi sur la protection de la minorité slovène en février 2001, les droits des Slovènes ne sont pas toujours respectés en Italie. La possible suppression des cartes d'identité bilingues témoigne notamment de la politique intolérante du gouvernement de Silvio Berlusconi à l'égard de cette communauté.



L'Italie compte aujourd'hui un peu plus de 100 000 Slovènes, qui habitent pour la plupart dans la région de Frioul-Vénétie-Julienne, dans le nord-est de l'Italie à proximité de la frontière italo-slovène. Il s'agit d'une minorité installée sur ce territoire depuis environ 1 300 ans. Après le dissolution de l'Autriche-Hongrie et la création du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes (1918), les tracés de frontières successifs ont coupé les Slovènes d'Italie, de Hongrie et d'Autriche du noyau des pays slovènes et de sa capitale Ljubljana. Néanmoins, la ville de Trieste demeure, au début du siècle dernier, la première ville slovène (en terme de population), loin devant Cleveland aux Etats-Unis et Ljubljana.

La répression anti-slovène

Dans l'entre-deux-guerres, le régime de Mussolini (1922-1943) interdit l'utilisation de la langue slovène en public, dissout nombre d'institutions et d'associations slovènes et abolit les écoles slovènes. Il exerce même des pressions considérables sur les Slovènes pour qu'ils italianisent leurs noms. En 1920, le centre culturel slovène de Trieste (Narodni dom) avait été incendié et ses archives brûlées par des fascistes italiens. En 1925, la Jadranska banka, l'une des principales banques slovènes, avait été fermée par les autorités italiennes. Enfin, à partir de 1928, la presse en langue slovène a été interdite. Sans surprise, beaucoup de Slovènes quitteront l'Italie pour la Slovénie ou encore pour des contrées plus lointaines, comme l'Argentine. Enfin, le régime fasciste a été l'une des principales causes de l'engagement massif des Slovènes dans le mouvement de Libération en Italie de 1941 à 1945.

Après la Deuxième Guerre mondiale, la majorité des terres de peuplement slovène sous juridiction italienne revient à la Yougoslavie de Tito. La frontière italo-slovène actuelle résulte du Mémorandum de Londres (1954) et du Traité d'Osimo (1975), signés entre l'Italie et la Yougoslavie. Ces deux documents prévoient notamment la reconnaissance par l'Italie de droits spécifiques pour les Slovènes vivant encore sur son territoire. Cependant, ceux-ci sont variables selon les municipalités et les provinces et sont souvent tributaires de la bonne volonté des ces dernières, d'où l'importance de la loi votée l'an dernier. De plus, les droits ne s'appliquent que dans les provinces de Trieste et d'Udine.

De nouveaux droits

La région de Frioul-Vénétie-Julienne, l'une des vingt provinces que compte l'Italie, est divisée en trois provinces : Trieste, Gorizia et Udine. La loi sur la protection de la minorité slovène permet enfin d'harmoniser et d'étendre les droits des Slovènes dans cette région et ce quelque soit leur lieu de résidence. L'une des grandes nouveautés de la loi est la protection des droits des Slovènes dans la province d'Udine. Le document prévoit également la mise sur pied d'un comité mixte (dix Italiens, dix Slovènes) pour traiter des questions de la minorité. Il permet aussi aux Slovènes de « donner des noms slovènes à leurs enfants (…) et à leurs entreprises ».

De telles mesures paraissent somme toute banales, mais en fait elles réparent, sur un plan juridique, les injustices du régime fasciste. En effet, l'Italie n'avait toujours pas révoqué certains décrets et lois datant des années 20 et 30. Par ailleurs, les premiers projets de la loi de 2001 remontent à une trentaine d'années, mais les partis de droite en avaient

bloqué le vote. L'an dernier, au moment où la procédure d'adoption entrait dans sa dernière phase au Sénat, les partis Forza Italia, Alleanza Nazionale et Lega Nord, alors dans l'opposition, avaient présenté pas moins de 1 720 amendements à cette loi, qui ne comporte pourtant que 29 articles ! De plus, l'opposition a demandé un recompte du quorum à une centaine de reprises, prolongeant ainsi les débats. Pour ajouter à cette situation absurde, les membres du Sénat ont voté les articles un à un tandis que les médias étaient informés quotidiennement du nombre d'alinéas adoptés à l'issue de chaque session marathon.

Une fois la loi votée, la critique de la presse de droite a été cinglante puisqu'elle estimait qu'il s'agissait d'une « grande plaie dans l'identité italienne ». En revanche, la gauche, en particulier les communistes, s'est réjouit de cette avancée. D'ailleurs, de nombreux hommes politiques avaient soutenu publiquement le projet de loi, à l'instar du maire de Trieste Illy, qui s'était adressé aux Slovènes rassemblés en mai 2000 dans le centre de la ville pour manifester en faveur de la loi. A cette occasion, le maire a déclaré que la minorité slovène constitue un trésor culturel qu'il faut défendre. En juin 2001, la mairie de Trieste avait chapeauté une table ronde sous l'intitulé très évocateur « Italiens et Slovènes : deux groupes ethniques autochtones au service de Trieste et de la région de Frioul-Vénétie-Julienne ». Les autorités de l'ancien port austro-hongrois possède manifestement une ouverture d'esprit à laquelle Rome reste bien insensible.

Berlusconi et les Slovènes

A l'heure actuelle, on constate que la loi n'a pas encore été mise en application. L'arrivée au pouvoir du gouvernement Berlusconi et de ses relents xénophobes ont provoqué un nouveau recul des droits des Slovènes. Au mois de novembre 2001, les recensements en prévision des élections municipales dans la province de Frioul-Vénétie-Julienne se sont déroulés exclusivement en italien alors que la loi prévoit l'utilisation de formulaires dans les deux langues. Au mois de février de cette année, le ministre de l'Intérieur Claudio Scajola a fait rendre un arrêt mettant fin à la délivrance obligatoire de cartes d'identité bilingues dans quatre municipalités de la province de Trieste (Doline, Repentabor, Zgonik et Devina-Nabrezine). Ce décret vient interrompre une pratique déjà prévue par le Mémorandum de Londres et le Traité d'Osimo. La réaction de Ljubljana, co-signataire des deux accords, ne s'est pas fait attendre puisque son ministre des Affaires étrangères Dimitrij Rupel a déjà adressé une lettre de protestation à son homologue italien Silvio Berlusconi .

Une protection encore incomplète

Force est de constater qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer le statut des Slovènes d'Italie. Il est bon de rappeler que de par leur nombre (100 000), ils constituent une minorité importante, surtout si l'on considère que la Slovénie voisine compte moins de deux millions d'habitants. Dans certaines parties du Karst triestin et gorizien, les Slovènes forment environ 90% de la population. Tout l'arrière-pays de Trieste est d'ailleurs majoritairement slovène. Et pourtant, les Slovènes ne bénéficient pas des mêmes droits que, par exemple, les Autrichiens du Sud-Tyrol ou les Français de la vallée d'Aoste. Cela est particulièrement flagrant dans l'utilisation de la langue slovène dans les administrations locales, qui est encore trop peu répandue. A l'inverse, dans les villes slovènes de Koper, Izola et Piran, la langue italienne est reconnue comme langue officielle aux côtés du slovène et les membres de la communauté italienne peuvent se faire servir dans leur langue par l'administration.

Dans les villes à majorité slovène des régions de Udine, Trieste et Gorizia, les drapeaux aux couleurs slovènes sont interdits sur les façades des hôtels de ville tandis que la bannière italienne flotte à côté du drapeau slovène en Istrie slovène. Enfin, l'Italie et la Slovénie perçoivent différemment les notions de « citoyenneté » et de « nationalité ». En Slovénie, la minorité italienne a le droit de se définir comme « citoyen slovène de nationalité italienne » mais, aux yeux de loi italienne, il n'existe pas de « citoyen italien de nationalité slovène ». En somme, les Slovènes sont d'abord et avant tout une minorité linguistique même si elle dispose de toute un série d'organes représentatifs : un quotidien, Primorski dnevnik, un parti politique, la Communauté slovène, et deux grandes associations, l'Union culturelle et économique slovène et le Conseil des organisations slovènes.

Le non-respect des droits des Slovènes par les partis nationalistes italiens est d'autant plus choquant qu'il est l'oeuvre de représentants officiels d'un état membre de l'Union européenne. On attendrait de l'Italie de « donner l'exemple » à la Slovénie, pays aux portes de l'Union. Que dire aussi des relations diplomatiques italo-slovènes ? Il n'est pas exclu qu'elles se détériorent et que le gouvernement italien retarde ou bloque, du moins temporairement, l'entrée de son

voisin dans l’Europe des Quinze.

Par David BEAUSOLEIL
Vignette : la une de primorski Dnevnik (lien)

Retour en haut de page

date créée
01/04/2002
Champs de Méta
Auteur-article : David BEAUSOLEIL